



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/52
22 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DU RAPPROCHEMENT DES COMPTES
DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 72/42(b)(i))**

Contexte

1. Lors de la 72^e réunion, dans le document renfermant les comptes du Fonds multilatéral¹, le Trésorier a indiqué que le PNUE avait adopté les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) applicables au 1^{er} janvier 2014, alors que le système UMOJA (nouveau système de ressources internes)² serait mis en place vers le dernier trimestre de 2014.
2. À cette époque, les modifications potentielles à la présentation des comptes du Fonds multilatéral n'avaient pas été finalisées. Par conséquent, le Comité exécutif a *notamment* demandé au Trésorier de faire rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral à la 74^e réunion lorsque les normes comptables internationales du secteur public et UMOJA seront complètement opérationnels (décision 72/42(b)(i)).
3. Comme suite à la décision 72/42(b)(i), le Trésorier a soumis à la 74^e réunion un rapport périodique sur la mise en œuvre des normes IPSAS et du système UMOJA.

Rapport périodique

4. En vertu des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), le rapport financier du PNUE comprend des états financiers distincts pour le Fonds multilatéral. Les normes IPSAS obligent le PNUE à rapprocher les comptes du Fonds multilatéral avec ceux du PNUE, mais il subsistera un segment

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/44.

² UMOJA sera le nouveau système d'administration centralisé des Nations Unies, qui remplacera de multiples systèmes fragmentés, comme IMIS, Mercury et Sun.

séparé pour le Fonds multilatéral comportant l'état de la situation financière, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie, ainsi que les notes et tableaux associés.

5. La présentation IPSAS regroupe toutes les opérations du PNUE et diverses catégories de recettes, dépenses, actif et passif, réserves et soldes des fonds, avec toutes les informations concernant les résultats financiers du Fonds et d'autres segments. Afin de maintenir le même niveau de détails fournis au Comité exécutif en vertu des normes UNSAS, le Trésorier continuera à transmettre des états financiers certifiés, y compris des annexes renfermant des informations supplémentaires, dont un tableau des contributions au Fonds.

6. En vertu des normes UNSAS, l'assistance au titre du programme de coopération bilatérale ne figurait pas dans les comptes du Fonds (comme recettes et dépenses). Cela ne changera pas avec les normes IPSAS, compte tenu du fait que le PNUE ne détient pas d'informations détaillées sur les décaissements réels et les dépenses connexes. Toutefois, l'information sur le programme de coopération bilatérale continuera de figurer dans le document sur l'état des contributions et décaissements.

7. Les comptes provisoires 2014, présentés par les agences d'exécution, ont été inscrits dans les comptes du PNUE, conformément aux normes IPSAS. Le projet d'états financiers 2014 transmis au Secrétariat pour examen utilise une nouvelle terminologie et de nouvelles procédures comptables qui méritent d'être abordées avec les agences d'exécution avant qu'elles ne remettent la version finale de leurs états financiers au Trésorier.

8. Parmi les modifications apportées aux procédures administratives en raison de l'introduction du système UMOJA, soulignons que les bureaux administrés par le Secrétariat des Nations Unies, dont le Secrétariat du Fonds, ont été avisés de nouveaux arrangements bancaires. L'actuel compte bancaire du Fonds à New York servira désormais à recevoir les quotes-parts du Fonds. Un nouveau compte bancaire centralisé sera ouvert pour les décaissements.

9. Pendant que les politiques comptables conformes aux normes IPSAS continueront d'être mises en place, on introduira des changements aux procédures, aux flux de travail et aux instructions, ainsi qu'au cadre de contrôle sur lequel repose le processus d'établissement et de présentation des rapports financiers. Ce changement organisationnel tiendra compte du mandat du Fonds multilatéral et de l'Accord entre le Comité exécutif et le PNUE, à titre de Trésorier du Fonds.

Observations

10. Le Trésorier continuera de fournir des états financiers certifiés détaillés sur les activités du Fonds, extraits des états financiers consolidés du PNUE, des informations pouvant être ajoutées selon les besoins du Comité exécutif.

11. Le Trésorier veillera à ce que le segment du Fonds compris dans les états financiers consolidés du PNUE renferme suffisamment d'information dans les notes de bas de page et/ou annexes des tableaux sur les éléments suivants : gains/pertes au titre du mécanisme de taux de change fixe (FERM), dépôts et encaissements de billets à ordre; arriérés de contributions de longue date³; et surcoût compensé par le gouvernement du Canada à titre de recette distincte des quotes-parts.

12. Le Trésorier prendra les dispositions voulues pour maintenir en service le compte bancaire du Fonds à New York, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait eu le temps d'étudier attentivement la situation. Comme suite aux nouveaux arrangements, les frais et intérêts bancaires attribuables aux activités du Fonds continueront comme avant d'être calculés et présentés dans les rapports appropriés.

³ Les comptes du Fonds comporteront un tableau sur l'état des contributions par pays, en accord avec sa politique concernant les arriérés de contributions.

Recommandation

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral (décision 72/42(b)(i)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/52;
- b) Prier le Trésorier :
 - i) De présenter à la 75^e réunion les comptes finaux 2014 du Fonds multilatéral renfermant l'information voulue sur le mécanisme de taux de change fixe, les billets à ordre, les arriérés de contributions, et les contributions de contrepartie du gouvernement du Canada;
 - ii) De continuer à soumettre un tableau par agence d'exécution, un tableau séparé pour le budget du Secrétariat du Fonds, et un tableau séparé sur les états financiers du Fonds multilatéral, en utilisant le même format que celui en vigueur en vertu des Normes comptables des Nations Unies;
 - iii) De faire rapport à la 75^e réunion sur le compte bancaire du Fonds multilatéral à New York et de son incidence sur les opérations financières du Secrétariat du Fonds et du Fonds multilatéral;
- c) Organiser, avant la 75^e réunion, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, un atelier d'information visant à tenir les agences d'exécution informées des exigences des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) en matière de présentation des rapports financiers.

- - -